

COMMUNE DE PAUDEX
 PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
 Partie I - ZONES D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité de Paudex, le	Soumis à l'enquête publique du au
Le Syndic La Secrétaire	Soumis à l'enquête publique complémentaire du au
	Le Syndic La Secrétaire
Adopté par le conseil communal de Paudex, le	Approuvé par le Département compétent le
Le Président La Secrétaire	La Cheffe du département
	Entré en vigueur le

Coordonnées cartographiques moyennes: 2.541.250 / 1.151.050 14 juin 2022

LEGENDE

RESTRICTIONS DE DROIT PUBLIC RELEVANT DE LA PROCEDURE LATC

--- Périmètre du Plan d'affectation légalisé (limite communale)

Affectations principales

- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT - B
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT selon constatations du 24 août 2006 et du 4 août 2010

Contenus superposés

① Périmètres de plans d'affectation légalisés

- 1 - Plan d'extension partiel "La Paudexze" - 28 avril 1976
- 2 - Plan partiel d'affectation "Zone du Centre" - 5 juin 1987
- 3 - Plan partiel d'affectation "A la Verrière II" - 28 janvier 2003
- 4 - Plan de quartier "Ballon de la Paudexze" - 18 mai 2009
- 5 - Plan de quartier "Côtés Saint-Maire" - 17 mai 2011

- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
Glissements profonds permanents peu actifs
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
Glissements profonds permanents peu actifs et glissements superficiels spontanés potentiels
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
Glissements profonds permanents stabilisés - risque résiduel
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
Glissements superficiels spontanés potentiels
- Secteur de restrictions lié aux dangers naturels
Inondations
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT
- Autre contenu superposé: Aire de parc arboré et de verger
- Bande d'implantation obligatoire
- Monument culturel A
- Monument culturel B

Autres thèmes

- Limite des constructions à l'Aire forestière selon constatations du 24 août 2006 et du 4 août 2010
- Espace réservé aux eaux

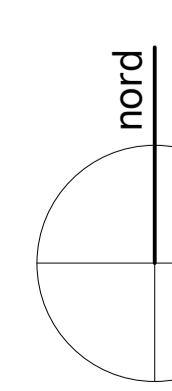

ELEMENTS RELEVANT D'AUTRES PROCEDURES OU A TITRE INFORMATIF

- Région archéologique
- Parcelle concernée par la garantie de disponibilité des terrains à bâtir

Plan établi sur la base des données cadastrales du 1^{er} juin 2022.
 Document certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par BBHN SA Ingénieurs
 Géomètres brevetés, à Epalinges.

Le

Signature:



1: 1'000

